

Accusé de réception en préfecture  
038-828765594-20240214-2024-08-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception par la commune : 14/02/2024

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE  
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**

Etablissement Public Industriel et Commercial

<b>Délibération N° 2024-08</b>  OBJET ADMINISTRATION  <b>Convention de gestion régie taxe de séjour</b>	<b>EXTRAIT</b>  Du registre des délibérations du Comité de Direction de l'EPIC  Office de tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère'	<b>Date de convocation 18/01/2024</b>  Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 5
--	--	--

**Séance du 06/02/2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-huit heures.**

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint-Marcellin, sous la présidence de M. Raphael Mocellin, Président. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Présents : R. Mocellin (Président), L. Garnier (Vice-Président), P. Ferrouillat, F. Ballouhey, V. Pénard, H. Duquesne, D. Dorly, N. Nava, N. Crouzet, J. Damaisin (Responsable Administrative et Financière OTI), N. Bontoux (Directeur OTI)

Absents : M-C Jolland, N. Petter, V. Dumas, P. Seyve, D. Locatelli, P. Rosaire, A. Fustier, P. Despesse, D. Gleize, I. Duquesne, P. Stref, F. Vernay (Direction Tourisme et Culture SMVIC)

Secrétaire : Jessie Damaisin

**1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Conformément aux articles L. 133-1 à 133-3 du Code du tourisme en vigueur depuis le 1er janvier 2005, le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans sa délibération n°DCC-OT-17028 en date du 26 janvier 2017 relative à la création d'un organisme chargé de la promotion du tourisme a décidé de la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé "Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère".

Ce faisant, conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a confié à l'EPIC OTI Saint-Marcellin Vercors Isère la mise en œuvre de sa politique touristique à l'échelle de son territoire en termes d'accueil et d'information, de promotion et

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE  
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**  
Etablissement Public Industriel et Commercial

de communication touristique, de mise en réseau des professionnels et acteurs locaux, d'animation et d'accompagnement des opérateurs touristiques privés et publics et de commercialisation.

Pour cela, une convention triennale entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et l'Office du Tourisme Intercommunal, dont la dernière a été approuvée par délibération n°DBE2022\_05\_038 en date du 25 mai 2022, définit le cadre d'intervention de l'EPIC OTI et les engagements d'actions à mettre en œuvre. L'EPIC OTI est missionné notamment pour mettre en œuvre la politique touristique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en fonction des moyens dont il disposera.

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme, lorsqu'un office de tourisme communal ou intercommunal est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour perçu par les communes incluses dans son périmètre de compétence lui est obligatoirement reversé.

La convention triennale précise que, par délégation de la communauté de communes, l'office de tourisme est gestionnaire de la régie de recettes relative à la taxe de séjour pour la collectivité. L'article L.2333-27 du code général des collectivités territoriales dispose que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'intercommunalité.

La régie de de recettes de la taxe de séjour est toutefois portée depuis 2017 par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté qui encaisse les taxes collectées dans les recettes de son budget principal et le reverse à l'EPIC OTI par mandat (dans son chapitre de dépenses), le régisseur étant un agent de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Afin de simplifier ces mouvements comptables, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté souhaite confier la gestion de cette régie de recettes à l'OTI via une convention de gestion pour que les recettes de la taxe de séjour soient directement perçues par l'Office du Tourisme Intercommunal.

La communauté de communes restera compétente :

- Pour le traitement des situations pouvant poser des problèmes afin que la collectivité puisse prendre les mesures nécessaires (mises en demeures, taxation d'office...), toute démarche contraignante ne pouvant être effectuée que par la collectivité qui a institué la taxe de séjour.
- Pour le vote des montants de la taxe de séjour

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE  
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**  
Etablissement Public Industriel et Commercial

2- DELIBERATION

Le Président

**Propose** d'approuver la mise en place d'une convention de gestion entre saint-Marcellin Vercors Isère communauté et l'Office du Tourisme Intercommunal pour la gestion de la régie de recettes Taxe de Séjour

**Soumet** cette proposition aux membres du comité de direction.

Nombre de VOTANTS : 5  
Nombres de POUVOIRS : 2  
Nombres de POUR : 7  
Nombres de CONTRE : 0  
Nombres de ABSTENTION : 0

**Sur** rapport de Monsieur le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et le code du tourisme,

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme,

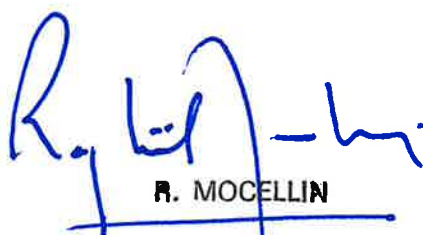
**Vu** la convention d'objectifs triennale signée entre l'intercommunalité et l'office de tourisme

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **de valider** le transfert de la régie de recettes Taxe de séjour à l'Office du Tourisme Intercommunal
- **d'approuver** la mise en place d'une convention de gestion entre saint-Marcellin Vercors Isère communauté et l'Office du Tourisme Intercommunal pour la gestion de la régie de recettes Taxe de Séjour
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de gestion et tous documents y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,  
Mocellin Raphaël



R. MOCELLIN

*Délibération certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Et de l'affichage en date du :*